

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT DE RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

VU la prise de compétence « eau potable » et « assainissement des eaux usées » par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°20191219-12 en date du 19 décembre 2019 clôturant les budgets annexes « eau potable », « assainissement municipal » à la date du 31 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201105-20201105-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

VU la délibération du conseil municipal n°20191017-2 en date du 17 octobre 2019 approuvant le principe du transfert de tout ou partie des résultats de clôture des budgets « eau potable », « assainissement » et « laboratoire municipal » à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU les résultats des budgets annexes « eau potable », « assainissement » et « laboratoire municipal » arrêtés à l'état II-2 des comptes de gestion 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2020.

CONSIDERANT que les compétences « eau potable » et « assainissement » (y compris l'activité du laboratoire municipal) ont été transférées à la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'à la clôture des budgets annexes concernés, les résultats comptables de ces budgets, tels qu'arrêtés par les comptes de gestion et comptes administratifs 2019 ont été intégrés au résultat du budget principal de la commune à l'occasion du vote du budget primitif 2020 et de l'affectation des résultats 2019.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Grand Dax a créé, pour la gestion de ces nouvelles compétences deux budgets annexes « eau potable » et « assainissement » sans reprise de résultats antérieurs, ni apport de trésorerie.

CONSIDERANT que pour aider au financement des investissements à réaliser à court terme par la communauté d'agglomération du Grand Dax en matière d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'assurer la stabilité du prix de l'eau pour les usagers, la ville de Dax consent à transférer une partie des résultats de clôture de ses anciens budgets annexes.

Il est proposé de conclure avec la communauté d'agglomération du Grand Dax une convention relative au reversement d'une partie des résultats comptables des budgets annexes « eau potable », « assainissement » et « laboratoire municipal » de la ville de Dax, selon la répartition suivante :

Répartition Reversements	Eau potable		Assainissement / Laboratoire		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Dax	363 208,53	217 314,05	123 336,57	786 659,63	1 490 518,78

La ville de Dax conservera le solde à hauteur de 1 456 502,34 €, dont :

- 970 000 € à titre de provision pour faire face au financement des admissions en non-valeurs qui pourront être prononcées sur les restes à recouvrer des titres de recettes, émis avant le 31 décembre 2019 sur les budgets annexes clôturés, arrêtés à la date du 28 août 2020 à la somme de 1 748 405,88 €,
- 425 197,40 € au titre de la valeur des stocks de marchandises cédés à l'agglomération du Grand Dax tels qu'arrêtés au compte de gestion 2019,
- 61 304,94 € représentant 20% du reliquat à répartir entre la ville et l'agglomération.

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de répartition ci-jointe relative au reversement par la ville de Dax d'un montant de 1 490 518,78 € à la communauté d'agglomération du Grand Dax, au titre des résultats de clôture 2019 transférés pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement par cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20201105-20201105-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201105-20201105-14-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020